

## Déclaration publique d'intérêt – Expert

Vous avez accepté d'apporter votre contribution à l'Institut National du Cancer dans la réalisation de sa mission de service public.

Par respect pour le public et l'ensemble des professionnels oeuvrant à ses côtés, l'Institut National du Cancer veille à l'impartialité et à l'indépendance des avis qu'il porte. A ce titre, la gestion des conflits d'intérêts est un devoir de l'Institut afin de préserver la crédibilité des experts, la confiance du public dans la science et dans la communauté scientifique, les réputations individuelles et institutionnelles. La transparence de la part de tous est indispensable à l'accomplissement de la mission de service public dans son entièreté.

**Tout expert doit, avant le début sa mission, déclarer les liens pouvant entraîner un conflit d'intérêts (ex : vente des actions d'une société, abandon de certains projets professionnels en compétition) et s'engager à respecter les obligations et engagements issus de la charte de déontologie jointe en annexe.**

Le formulaire ci-dessous doit vous aider dans cette démarche.

La typologie des liens proposée formalise les situations les plus courantes en reprenant un certain nombre de critères objectifs et concrets. Face à la particularité de certaines situations, vous devez en toute conscience examiner et signaler si d'autres liens présents, passés, ou prévus peuvent biaiser votre jugement ou faire naître une suspicion de conflits d'intérêts entre vos missions à l'Institut et vos activités extérieures.

Enfin, au cours de votre mission, il vous appartient de vous abstenir de porter un jugement ou de participer à une décision si vous estimez en conscience ne pouvoir apporter à l'examen du dossier en cause l'impartialité requise ou si vous craignez que votre impartialité ne soit mise en doute.

Votre déclaration doit être exhaustive, remplie avant toute participation aux travaux de l'Institut, et **doit être actualisée au moins une fois par an** ou dès qu'une modification intervient sur les liens déclarés ou qu'un nouveau lien d'intérêt naît. L'absence d'actualisation peut entraîner une suspension de la mission.

La méthode d'analyse des déclarations et de gestion des conflits d'intérêts est décrite dans un document disponible sur le site Internet de l'Institut National du Cancer.

Les informations recueillies ci-après seront informatisées et **vos coordonnées personnelles et des informations relatives à vos proches) sera publiée sur le site Internet de l'INCa**. L'Institut National du Cancer est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission d'expert.

Concernant ces données, **vous disposez auprès de l'INCa d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données informatisées** vous concernant et ce, conformément à la loi « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 ainsi qu'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que la déclaration fasse l'objet d'une publication. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande par email à : [bdd@institutcancer.fr](mailto:bdd@institutcancer.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Institut National du Cancer, Plateforme Appels à Projets, 52 avenue André Morizet 92 513 Boulogne Billancourt Cedex.

Je soussigné (e) : .....

- M'engage à respecter les obligations et engagements issus de la charte de déontologie de l'INCa et notamment je m'engage à conserver confidentielles les informations qui me seront communiquées par oral, par écrit ou par tout autre moyen, notamment pour l'exécution des travaux d'expertise.
- déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance tous les liens présents, passés ou prévus avec une « Entreprise » sont listés ci-dessous.
- m'engage, en cas de modification des liens ci-dessous ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires devant être portés à la connaissance de l'Institut, à l'en informer et à procéder immédiatement à une nouvelle déclaration publique d'intérêts.

Cette déclaration ne me décharge pas de mon obligation de rappeler les intérêts que je peux avoir au début de toute activité d'expertise de l'INCa à laquelle je participe.

Fait à :  
date:

Signature :

Nom :
Prénom(s) :
Statut : Profession/Métier : Disciplines ou spécialités de compétence : Organes de compétence :
Etablissement, société, organisme employeur :
Adresse professionnelle :
adresse personnelle :
Numéro(s) de téléphone :
Numéro(s) de télécopie :
Adresse électronique :

Dans la présente déclaration :

- ❖ Le terme **Entreprise** est défini comme suit : une société (notamment industrielle de la santé), tout organisme professionnel privé ou public, ou organismes de conseil entrant dans les champs de compétences ou d'intervention de l'Institut National du Cancer. L'Institut étant chargé du suivi de la Convention cadre de lutte contre le Tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé, l'industrie du tabac est également visée.
- ❖ Le terme **Produit** est défini comme suit : produit, bien ou service spécifique entrant dans les champs de compétences ou d'intervention de l'Institut National du Cancer.

## 1. Intérêts financiers actuels dans une entreprise

Néant

Tout intérêt financier dans une Entreprise (valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres) doit être déclaré.

Entreprise	Type d'investissement (valeurs en bourse, capitaux propres ou obligations)	< 5000 € ou < 5% du capital	≥ 5000 € ou ≥ 5% du capital	Date de début	Date de fin

## 2. Activités exercées personnellement

Les activités de recherche, d'évaluation scientifique ou de conseil pour le compte ou au nom des Entreprises sont à déclarer. Dans le cas où ces activités concernent un Produit, devront être mentionnés, en sus du nom de la société, le nom du Produit le cadre et le sujet de l'activité.

### 2.1 Liens durables ou permanent avec une Entreprise

En qualité de dirigeant, employé, administrateur, consultant, conseil, autres ...

Néant

- Actuellement, en négociation ou au cours des 3 années précédentes

Entreprise	Nature de l'activité / Sujet / Nom du Produit	Rémunération	Date de début	Date de fin
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		

## 2.2 Interventions ponctuelles : essais cliniques, précliniques et travaux scientifiques

Les activités visées dans cette rubrique sont les participations à la réalisation d'essais ou d'études non cliniques et précliniques (études méthodologiques, essais analytiques, essais chimiques, pharmaceutiques, biologiques, pharmacologiques ou toxicologiques...), d'études cliniques et d'études épidémiologiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions...

En qualité d'investigateur principal d'une étude monocentrique, investigateur coordonnateur ou expérimentateur principal  Néant

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Participations à la réalisation **d'essais ou d'études sus-cités**

Entreprise	Nature des activités / Nom du Produit	Votre rôle (investigateur principal, investigateur coordonnateur, expérimentateur principal...)	Date de début	Date de fin

En qualité de co-investigateur, expérimentateur non principal, collaborateur à l'étude  Néant

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Participations à la réalisation **d'essais ou d'études sus-cités**

Entreprise	Nature des activités / Nom du Produit	Votre rôle (co-investigateur, expérimentateur non principal, collaborateur à l'étude...)	Date de début	Date de fin

Néant

## 2.3 Interventions ponctuelles : rapports d'expertise ou rédactions d'articles à caractère promotionnel

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

Entreprise	Cadre du rapport d'expertise / Sujet / Nom du Produit	Rémunération	Date de début	Date de fin
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution		
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution		

		<input type="radio"/> Vous/Institution		
--	--	--	--	--

#### 2.4 Interventions ponctuelles : activités de conseil

Néant

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Consultant ponctuel, participation à un groupe de travail, groupe de réflexion, activité d'audit dans le cadre d'un organisme professionnel d'accréditation...

Entreprise	Nature de la prestation ou sujet / Nom du Produit	Rémunération	Nb de journées /an	Date de début	Date de fin
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution			
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution			
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution			

#### 2.5 Interventions ponctuelles : congrès, conférences, colloques, autres réunions

- Réunions soutenues financièrement ou organisées par une Entreprise fabricant ou commercialisant un Produit

##### Invitations en qualité d'intervenant

Néant

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes

Entreprise	Lieu et intitulé de la réunion / Sujet / Nom du Produit	Rémunération	Date
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution	
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution	
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution	
		<input type="radio"/> Aucune <input type="radio"/> Vous <input type="radio"/> Institution <input type="radio"/> Vous/Institution	

##### Invitations en qualité d'auditeur (frais de déplacement et d'hébergement pris en charge par une entreprise)

Néant

- Actuellement ou au cours de l'année précédente

Entreprise	Lieu et intitulé de la réunion / Sujet / Nom du Produit	Date

Néant

## 2.6 Interventions ponctuelles : autres

- **Détenteur d'un brevet** ou inventeur d'un Produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle; partie ou témoin dans une procédure en relation avec un Produit

Entreprise	Nature de l'activité / Nom du Produit	Date de début	Date de fin

## 3. Versements substantiels effectués par une Entreprise au budget d'une institution/service dont vous êtes responsable Néant

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Sont concernées par cette rubrique, les personnes responsables d'organisme de recherche, institut, département, service, association de recherche, association de patients...

Entreprise	Objet du versement	Institution bénéficiaire	% du budget de l'institution	Date de début	Date de fin

## 4. Autres intérêts (financiers ou non) ayant un lien avec vos missions à l'Institut Néant

- Autres faits ou intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à votre impartialité
- Autres faits que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'Institut National du Cancer
- Ex : Implication personnelle ou de collaborateurs proches dans un projet de recherche spécifique

Entreprise le cas échéant	Nature de l'activité	Commentaire	Date de début	Date de fin

## 5. Proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans une Entreprise

Néant

- Conjoint - époux(se) ou personne vivant sous le même toit - , ascendants ou descendants, collatéraux immédiats y compris de leur conjoint. (Le nom des membres de la famille n'a pas à être mentionné)

Fonction et position dans l'Entreprise (indiquer, le cas échéant, s'il s'agit d'un poste de responsable et/ou dont l'activité est en relation avec un Produit)	Lien de parenté (conjoint, enfant, frère, sœur, père, mère, beau-père, belle- mère, beau-frère, belle-sœur)	Date de début	Date de fin

MINICOR

# ANNEXE



## Charte de déontologie

La présente charte de déontologie définit le cadre moral d'exercice au sein de l'Institut. Elle engage l'ensemble de l'Institut, ses collaborateurs internes et externes et ses administrateurs. Tous les experts doivent appliquer les principes de cette charte dans leurs travaux qu'ils exercent au nom de l'Institut, sans exception, en son sein comme à l'extérieur.

Les règles déontologiques de la charte doivent être respectées dans l'accomplissement de leurs missions :

- Devoir de probité
- Devoir d'indépendance
- Devoir d'impartialité
- Devoir de confidentialité
- Devoir de Professionnalisme
- Devoir de réserve

### REGLES DEONTOLOGIQUES

#### ➤ Devoir de probité

Une parfaite honnêteté est requise dans l'exercice des missions. Il est interdit de percevoir des sommes ou avantages en échange de l'exercice d'une influence sur les travaux réalisés par l'Institut National du Cancer.

#### ➤ Devoir d'indépendance

L'Institut National du Cancer est rattaché aux tutelles des ministres chargés de la santé et de la recherche mais il lui est reconnu une indépendance réelle dans la détermination de la stratégie globale de lutte contre le cancer.

Tout collaborateur interne ou externe de l'Institut doit se garder de toutes situations de dépendances matérielles susceptibles de mettre en cause son indépendance.

Ainsi, il doit veiller, au moment de l'entrée en fonction, à limiter autant que possible des liens pouvant entraîner un conflit d'intérêts ou une suspicion de conflit d'intérêt de la part de tiers (vente des actions d'une société, abandon de certains projets professionnels en compétition). Les liens persistants doivent être déclarés.

La prévention des conflits d'intérêts est un devoir de l'Institut afin de préserver la crédibilité des experts, la confiance du public dans la science et dans la communauté scientifique, les réputations individuelles et institutionnelles.

Dans le cadre d'expertise ou d'évaluation, l'expert doit en toute conscience examiner et signaler si des liens présents ou passés peuvent biaiser son jugement. Lorsque des liens sont avérés, l'important est moins la réalité du biais que la suspicion de son existence par des tiers. La transparence permet à chacun de réaliser ses missions, dans leur intégralité et dans un climat de confiance réciproque.

Parallèlement, l'Institut se doit d'être irréprochable dans ses rapports avec les organismes extérieurs, en particulier s'ils sont issus de l'industrie.

### ➤ **Devoir d'impartialité**

Le devoir d'impartialité impose de traiter les questions avec la plus grande neutralité en se fondant sur des arguments et une méthodologie scientifiques et en s'interdisant de faire prévaloir ses opinions personnelles. Le moindre manquement à l'impartialité peut vicier les actes accomplis par un collaborateur, discréditer l'ensemble des travaux auxquels il a participé, voire discréditer d'autres travaux menés par l'Institut.

L'Institut est moralement lié aux conclusions des expertises qu'il a missionnées. Les travaux ayant été menés dans le respect de la présente charte, l'Institut ne peut ni les ignorer ni rejeter leurs conclusions sans expliciter sa position de manière claire et argumentée.

### ➤ **Devoir de professionnalisme**

#### Accomplissement personnel de la mission

Tout collaborateur interne ou externe de l'Institut est nommé à titre personnel pour des compétences reconnues. Il ne peut déléguer sa mission à un tiers.

Dans le cadre d'une évaluation ou d'une expertise, l'expert s'exprime en son nom propre. Les opinions émises au cours ou au terme de sa mission et en rapport avec celle-ci ne sauraient l'être au nom de son organisme d'origine à moins qu'il n'ait été missionné en tant que représentant de cet organisme.

#### Obligation de moyens

Tout collaborateur interne ou externe de l'Institut est tenu, avec les moyens mis à sa disposition, de faire ses meilleurs efforts pour se consacrer à sa mission. C'est une obligation de moyens et non de résultats.

Ainsi, il doit mener sa mission en utilisant toute la rigueur de la méthodologie scientifique. Il est important de documenter de manière exhaustive la façon dont la mission a été conduite, en particulier avec les versions successivement datées et numérotées des documents. Cela permettra d'établir en cas de litige que la mission s'est effectuée dans l'état de l'art de la discipline.

Pour sa part, l'Institut a pour charge d'archiver tous les éléments ayant conduit à une décision.

#### Conflit d'engagement

Tout collaborateur interne ou externe de l'Institut doit veiller à éviter tout conflit d'engagement.

Il existe un conflit d'engagement si le collaborateur s'engage dans des activités qui interfèrent ou peuvent interférer avec la réalisation de ses missions à l'Institut dans leur entièreté, même si ces activités peuvent avoir une valeur ajoutée pour l'Institut ou contribuer au développement et aux compétences professionnelles. Le collaborateur doit se donner les moyens de consacrer le temps nécessaire à la réalisation de sa mission.

### ➤ **Devoir de confidentialité**

Relèvent du secret professionnel, tous les faits, donnés comme secret par l'Institut National du Cancer ou ses représentants, dont les collaborateurs ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent notamment être liés au secret médical, industriel et/ou commercial.

L'obligation de secret requise est générale et absolue même si tout ou partie des faits couverts par le secret devient partiellement ou totalement public, légalement ou illégalement.

Un engagement de confidentialité est signé dès lors que des collaborateurs externes reçoivent de la part de l'Institut des informations non publiques dans le cadre des travaux réalisés pour l'Institut. C'est le cas notamment des évaluateurs et rapporteurs dans le cadre d'évaluations compétitives de projets. Pour sa part, l'Institut s'engage, de principe, à garantir l'anonymat de l'évaluateur vis-à-vis de tous, mis à part la commission d'évaluation à laquelle il rapporte et les membres de l'Institut gérant la mission. Cet anonymat peut être levé dans certains travaux après recueil de l'accord de l'expert ou à sa demande.

Les travaux produits par des collaborateurs externes de manière individuelle ou collégiale relèvent également de ce secret tant que l'Institut n'en décide autrement. Les résultats des travaux rendus publics par l'Institut peuvent être présentés par les collaborateurs externes, un devoir de réserve continuant à s'appliquer en tout état de cause après publication. Les documents intermédiaires, les débats, et les opinions de chacun au sein des groupes de travail restent en revanche couverts par le secret.

La discrétion professionnelle impose de ne pas faire état publiquement d'informations pouvant nuire au fonctionnement de l'Institut, qu'elles soient ou non couvertes formellement par le secret professionnel.

### ➤ **Devoir de réserve**

Le devoir de réserve ne porte pas atteinte à la liberté d'opinion, mais impose des restrictions sur la liberté d'expression.

Tout collaborateur interne ou externe de l'Institut ne peut s'exprimer au nom de l'Institut, y compris sur ses missions, sans avoir été dûment mandaté. A contrario, il peut devenir le porte-parole de l'Institut sur un sujet entrant dans le champ de sa mission si l'Institut le lui demande.

Toute déclaration à la presse faite au titre de collaborateur de l'Institut doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Institut. Cette autorisation sera délivrée pour un contenu prédéfini. Toute production écrite faisant état de cette collaboration (notamment les publications relatives à une expertise faite à la demande de l'Institut) doit être transmise au préalable à l'Institut. Il peut être exigé que le texte soit assorti de la mention qu'il ne représente qu'une opinion personnelle n'engageant pas l'Institut.

Dans le cadre d'une expertise ou d'une évaluation, les experts amenés à participer à différents débats peuvent présenter leurs conclusions, une fois qu'elles ont été rendues publiques par l'Institut. L'expert doit alors faire une distinction explicite entre les informations validées par l'Institut et ses prises de position propres qui peuvent en découler et qui n'engagent pas l'Institut National du Cancer.

Tout collaborateur interne ou externe de l'Institut doit veiller à ce que sa participation, à titre personnel, aux débats publics concernant sa mission soit dénuée de toute appréciation critique ou prise de position de nature à porter atteinte au service public auquel il collabore.